

Commune  
 De  
**TORCE EN VALLEE**

**Délibérations  
 Du Conseil Municipal**

Date de convocation  
 8 juin 2022  
 Date d'affichage  
 8 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux,  
 Le treize juin à vingt heures trente précises,  
 Le conseil municipal légalement convoqué le huit juin deux mil vingt-deux s'est réuni à la Mairie, sous la présidence  
 de Monsieur Jean-Michel ROYER, maire.

En exercice 15  
 Présents 11  
 Votants 11

**Étaient présents** : Jean-Michel ROYER, Laurent GUILLET, Céline MATHÉ, Aurélie HOUDAYER, Denis DEBELLE, Emilie LOPES, Michel CHADUTEAU, Maryse BESNIER, Yves GICQUEL, Annick CUISNIER, Vincent GUILLERME,

**Absents et excusés** : Pascaline LEGENDRE, Olivier LE CORF, Joël DAVID, Aurélie BUTET.

Le président a dénombré onze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée par l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Selon les dispositions de l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, Denis DEBELLE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

**SUBVENTIONS EXTRA-COMMUNALES,  
 2022-048**

La Commission « communication, culture et associations s'est réuni le 8 juin dernier pour étudier toutes les demandes de subventions extra communales.

Aurélie Houdayer Adjointe déléguée à la communication, culture et associations, présente au conseil municipal la décision de la commission comme suit :

<b>ASSOCIATIONS EXTRA-COMMUNALES</b>		2022
<b>Associations locales</b>		
CIDFF (2020 + 2021 +2022)	137,50€ + 140,90€ + 143€	421.40 €
Club des entreprises du Gesnois Bilurien		0 €
<b>Sous total</b>		<b>421.40 €</b>
<b>Associations humanitaires ou Services à la personne</b>		
ADMR savigné Sargé		0 €
Association des donneurs de sang Bonnétable		0 €
Association Française des Scléroses en plaques		0 €
Les restaurants du cœur		0 €
Ehpad Marolles		0 €
Sarth 72 Service d'aide Rurales par des travailleurs		0 €
<b>Sous total</b>		<b>0 €</b>
<b>Associations de formation</b>		
CFA Chambre de commerce et de l'industrie (3)		150.00 €
CFA de la Coiffure de la Sarthe (1)		50.00 €
MFR La Gautellerie (1)		50.00 €
<b>Sous total</b>		<b>250.00 €</b>

<b>Associations de loisirs</b>	
Foyer socio éducatif Georges Desnos	0 €
Patriote de Bonnétable Athlétisme	0 €
Patriote de Bonnétable Courses Cycliste (300 ou 700)	700.00 €
Tennis club de lombron	0 €
Le Jardinier Sarthois	0 €
Club de badminton de Savigné	0 €
Sous total	<b>700 €</b>
<b>Participations</b>	
Fondation du patrimoine Nantes	120 €
Sous total	<b>120.00 €</b>
<b>TOTAL Associations extra-communales</b>	<b>1 491.40 €</b>

Le conseil municipal s'est interrogé sur deux demandes de subvention.

Dans un premier temps le conseil n'a pas souhaité subventionner le club des entreprises du Gesnois Bilurien, considérant qu'il n'y a pas lieu d'utiliser les deniers publics pour subventionner une association représentant des entreprises privées.

D'autre part le conseil municipal est partagé sur l'attribution d'une subvention pour l'organisation de la course cycliste. Il juge dans un premier temps la demande trop élevée (1200 euros) et ne souhaite pas attribuer cette somme. Les associations de notre commune n'ont pas obtenu de la part de la commune une aussi haute subvention. La Commission propose au conseil 300 ou 700 euros.

Monsieur Michel Chaduteau, précise que si la commune attribue uniquement 300 euros la course n'aura certainement pas lieu.

Monsieur le maire sollicite le conseil Municipal pour une subvention à 700 euros pour l'organisation de la course cycliste.

☞ Après délibération, le Conseil Municipal, par le vote à main levée comme suit :

NOMBRE DE VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
11	6	3	2

**DECIDE** de ne pas attribuer de subvention au Club des entreprises du Gesnois Bilurien,

**DECIDE** d'attribuer 700 euros à la Patriote de Bonnétable pour l'organisation de la course cycliste,

**DECIDE** d'attribuer les autres subventions proposées par la commission,

**AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout document se référant à cette décision.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an que dits,

Pour copie conforme,

Le Maire,

Jean-Michel ROYER

